



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/90

(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL CRÉANT UN PASSAGE PROTÉGÉ A L'USAGE DES PIÉTONS RUE DU VIADUC

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la densité de circulation sur la rue du VIADUC,

IL CONVIENT de faciliter la traversée des piétons dans ladite rue.

ARRÊTE

Article 1 : Un passage protégé réservé à l'usage des piétons sera matérialisé conformément aux prescriptions du Code de la Route (Art.219) rue du VIADUC, à l'intersection formée avec la rue BALZAC, dans sa partie haute.

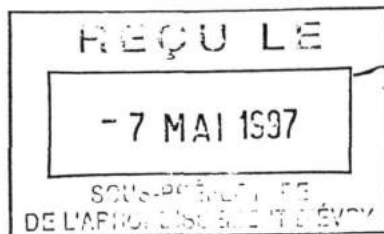
Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 29 Avril 1997

Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

